

**CESSION DE PART SOCIALE
ENTRE
Jean Charles TRIFARD
ET
Charline COUPAULT**

- **Jean Charles TRIFARD**, né le 1^{er} août 1958 à FLIXECOURT (Somme), de nationalité française,
demeurant 15 rue de Pontèves MARSEILLE (Bouches du Rhône)
Célibataire
Profession : chirurgien dentiste inscrit au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes.

Ci-après dénommé « **LE CEDANT** »

D'UNE PART

ET

- **Charline COUPAULT**, née le 28 septembre 1983 à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor) de nationalité française,
demeurant 8 rue Clémenceau – PLENEUF VAL ANDRE (Côtes d'Armor)

célibataire
Non engagée dans un pacsé

Profession : chirurgien dentiste inscrit au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes n°22
40 111 55.

Ci-après dénommée « **LE CESSIONNAIRE** »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIV

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE DONT LA PART SOCIALE EST CEDEE :

- Dénomination sociale : « **ILUR** »
- Forme juridique : société d'exercice libéral à responsabilité limitée
- Statuts d'origine : acte sous seing privé en date du 3 septembre 2003 enregistré à SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor) le 17 septembre 2003 bordereau n°2003/1 071 case n°16
- Objet social : l'exercice en commun de la profession de chirurgien-dentiste. Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire de ses membres ayant qualité pour l'exercer.

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière

- Capital social actuel :

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SIX MILLE DEUX CENT CINQUANTE (26 250) EUROS. Il est divisé en trois cent cinquante (350) parts sociales de soixante quinze (75) euros l'une, numérotées de 1 à 350, entièrement souscrites, libérées et réparties entre les associés de la manière suivante :

- **Lionel LE COQ**

à concurrence de trois cent quarante huit parts, ci 348 parts
numérotées de 3 à 350,

- **Jean Charles TRIFARD**

à concurrence de un part, ci 1 part
portant le numéro 1,

- **Antoine GODARD**

à concurrence de un part, ci 1 part
portant le numéro 2,

Total égal au nombre de parts composant le capital social,

soit trois cent cinquante parts, ci 350 parts

- Modifications successives du capital social :

. Lors de la constitution, il a été apporté par Lionel LE COQ la somme de 7 500 €. Le capital social initial est fixé à 7 500 € composé de 100 € de 75 € de valeur nominale.

. Aux termes d'une délibération de l'assemblée en date du 12 juin 2008, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 750 € par apport en numéraire de Lionel LE COQ et création de 130 nouvelles parts émises à la valeur nominale de 75 € attribuées entièrement à Lionel LE COQ. Le capital social a été augmenté ainsi de 7 500 € à 17 250 € ;

. Aux termes d'une délibération de l'assemblée en date du 20 mai 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 9 000 € par apport en numéraire de Lionel LE COQ et création de 120 nouvelles parts émises à la valeur nominale de 75 € attribuées entièrement à Lionel LE COQ. Le capital social a été augmenté ainsi de 17 250 € à 26 250 €.

- Siège social : 24 rue Saint Guillaume - SAINT BRIEUC (Côtes d'Armor)

- Immatriculation : Registre du Commerce et des Société de SAINT BRIEUC et connu sous le numéro RCS B 450 053 293, SIRET 450 053 293 00012

- Inscrite au Tableau de l'Ordre Départemental des Chirurgiens dentistes.

- Exercice social : qui commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

- Duré de vie : est de 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

- Régime fiscal : Impôt société

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

DECLARATION DU CEDANT ET DES CESSIONNAIRES

Le CEDANT déclare :

- Que son état civil est conforme à ce qui est précisé en-tête des présentes,
- Qu'il n'existe aucun obstacle, ni aucune restriction du droit de disposer portant sur la part vendue,

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière

- Qu'il n'a constitué aucune caution, aucun aval, aucune autre sûreté en garantie des engagements de la société « ILUR »,
- Qu'il est résidents français au sens de la législation sur les changes,
- Qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner,
- Que la part cédée est son entière propriété,
- Qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu.

Le CEDANT, gérant de la société «ILUR», agissant es-qualité, déclare :

- Que la désignation de la société en en-tête est exacte
- Que le siège social est en France,
- Que la société est immatriculée auprès du RCS de SAINT BRIEUC,
- Que la société est soumise à l'impôt sur les sociétés,
- Que la part cédée ne confère pas à son possesseur le droit de jouissance d'immeubles ou de fraction d'immeubles,
- Que la part cédée est représentative de numéraire,
- Que la société est régulièrement propriétaire du fonds de clientèle libérale inscrit à son actif pour l'avoir acquis de Lionel LE COQ le 8 septembre 2003, par acte sous seing privé enregistré le 17 septembre 2003 bordereau 2003/1 071 case 20
- Que la société «ILUR» n'est partie dans le cadre de l'exercice de son activité à aucun contrat particulier et significatif l'engageant à long terme,
- Que la société «ILUR» n'a conclu aucun contrat ou accord dont les termes prévoiraient, en cas de changement dans la propriété de ses parts ou dans la gérance, soit une faculté de résiliation, soit une modification des conditions d'application.

Le CESSIONNAIRE déclare :

- Que son état civil est conforme à ce qui est précisé en-tête des présentes,
- Qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes,
- Qu'il a la pleine capacité pour s'engager et n'est pas en état de cessation de paiement,
- Qu'il est soumis à l'impôt sur le revenu.

ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES DES PARTS CEDEES

Le CEDANT est propriétaire de la part cédée de la société « ILUR », objet des présentes, pour l'avoir acquise de Lionel LE COQ aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 mai 2009 enregistré au SIE de SAINT BRIEUC EST le 22 juin 2009, bordereau n°2009/811, case n°2.

AGREMENT DU CESSIONNAIRE

La présente cession étant réalisée entre Jean Charles TRIFARD (cédant), associé de la société « ILUR » et Charline COUPAULT (cessionnaire), non associé, les dispositions légales et de l'article 12 des statuts trouvent à s'appliquer. Conformément à l'article L 223-16 du Code de Commerce et de l'article 12 des statuts, Charline COUPAULT a été agréée en qualité de nouvelle associée de la société « ILUR » aux termes d'une délibération des associés en date du 29 décembre 2009.

CESSION DES PARTS

Jean Charles TRIFARD cède et transporte avec effet au 1ER JANVIER 2010 sous les garanties ordinaires de fait et de droit à :

➤ **Charline COUPAULT** qui accepte la part sociale de 75 euros de valeur nominale portant le numéro 1, qu'il possède dans la SELARL «ILUR » avec tous les droits et obligations y attachés, et dont Charline COUPAULT, cessionnaire, reconnaît avoir eu entière connaissance.

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière



PROPRIETE – JOUISSANCE

➤ **Charline COUPAULT** sera propriétaire de la **part sociale n°1** cédée avec effet et jouissance au **1ER JANVIER 2010**.

Il en aura seule la jouissance par la perception de tous dividendes et autres produits revenant à ladite part sociale.

Jean Charles TRIFARD, cédant, subroge à compter du 1ER JANVIER 2010 **Charline COUPAULT**, cessionnaire, dans tous les droits et actions attachés à la part cédée, soit en vertu des statuts de la SELARL « ILUR », soit en vertu des dispositions légales et réglementaires.

PRIX DE CESSION

La cession de part est consentie moyennant le prix de **DEUX MILLE TRENTE (2 030) EUROS**.

PAIEMENT DU PRIX

Le prix de vente du titre déterminé ainsi qu'il vient d'être dit, soit la somme de **DEUX MILLE TRENTE (2 030) EUROS**, est payé comptant ce jour par **Charline COUPAULT** à **Jean Charles TRIFARD** ainsi que le reconnaît le CEDANT.

DROIT D'ENREGISTREMENT

Le CEDANT déclare :

- que la société «ILUR » est soumise à l'impôt sur les sociétés
- que la part sociale cédée a été créée en vue de rémunérer des apports en numéraire lors de la constitution

Il est précisé que la société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du CGI.

Il sera perçu en conséquence sur cette cession un droit de 3 % liquidé sur le prix de la présente cession auquel s'applique un abattement égale pour chaque part sociale au rapport entre la somme de 23 000 € et le nombre total de parts composant le capital social de la société « ILUR ».

SURETE

Le CEDANT déclare sous sa responsabilité que la part cédée est libre de toute sûreté, saisie ou autre mesure quelconque pouvant faire obstacle à la cession, anéantir ou réduire les droits du cessionnaire.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Les soussignés conviennent de soumettre au Tribunal de Commerce de SAINT BRIEUC les difficultés qui viendraient à naître, à propos de la validité, de l'interprétation, ou de l'exécution de la présente convention qui n'auraient pu donner lieu à une solution amiable.

Fait et passé en six originaux dont un pour l'enregistrement et deux pour le Tribunal de Commerce.

A SAINT BRIEUC

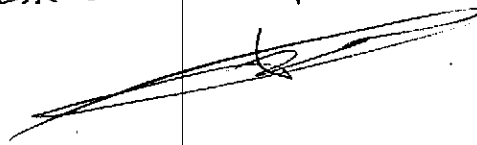
Le 26/4/2010

LE CEDANT

Jean Charles TRIFARD

(« Bon pour cession d'une part » et signature)

Bon pour cession d'une part

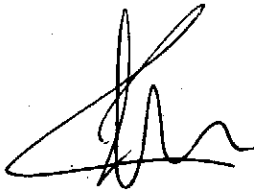


LE CESSIONNAIRE

Charline COUPAULT

(« Bon pour acquisition d'une part » et signature)

Bon pour acquisition d'une part



Enregistré à : S I E DE SAINT BRIEUC EST
ENREGISTREMENT

Le 05/05/2010 Bordereau n°2010/545 Case n°2

Ext 2653

Enregistrement : 59 €

Pénalités :

Total liquidé : cinquante-neuf euros

Montant reçu : cinquante-neuf euros

Le Comptable

Le Contrôleur Principal des Impôts

Danielle ROBIN

Paraphes sur toutes les pages et signatures sur la dernière

to a